



Commune de Lucens

Municipalité

Service des bâtiments

Préavis n° 10 – 2013
au Conseil communal

**"Raccordement du Dépôt-Voirie-Abri PC et du Casino-Stand
au chauffage à distance EBL"**

Crédit demandé : Fr. 326'000.00

Lucens, le 11 novembre 2013

Table des matières

1	<i>Objet du préavis</i>	3
2	<i>Contexte</i>	3
3	<i>Enjeux</i>	4
4	<i>Aspects financiers</i>	4
5	<i>Choix de la Municipalité</i>	5
6	<i>Conclusions</i>	6

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs,

1 Objet du préavis

Le présent préavis porte principalement sur le raccordement du Dépôt-Voirie-Abri PC et du Casino-Stand au réseau de chauffage à distance de la Société Coopérative EBL.

2 Contexte

Lors de la construction du dépôt communal de la voirie en 1989, une chaufferie a été mise en place. Ce local de chauffage est équipé d'une chaudière à bois d'une puissance de 320 KW/h et d'une chaudière à gaz de même puissance. Les plaquettes de bois sont stockées dans un grand silo dans la partie ouverte du dépôt. Le système d'alimentation est fait par une vis sans fin.

Au cours des dernières années, plusieurs bâtiments ont été reliés à ce chauffage. Le Casino-Stand, le Collège des Vaux/Centre paroissial, les Maisons Neuves et l'ancienne maison Trolliet. Le chauffage a bien fonctionné jusqu'à l'été 2013. En effet, en juin, la chaudière à bois a eu son fond percé et elle a été arrêtée. En période d'été, c'est la chaudière à gaz qui a fourni la chaleur pour l'eau chaude de l'ensemble des bâtiments.

En parallèle, la société EBL a mis en place une conduite à distance de la Grande Salle au Dépôt-Voirie-Abri PC. Sur le tracé, de nombreux propriétaires de bâtiments privés ont choisi de se brancher sur cette conduite de chauffage.

Après 24 ans de bons et loyaux services, l'ensemble de la chaufferie (Gaz et Bois) doit être mis en conformité tout comme les conduites à l'intérieur du dépôt. De plus, les normes de l'OPAIR ont été modifiées et les installations doivent être adaptées à celles-ci.

En conséquence, la Municipalité se trouve devant deux possibilités :

- Raccorder les bâtiments "Centre paroissial/Collège des Vaux", "Dépôt-Voirie-Abri PC et Casino-Stand" à la conduite à distance construite par la société EBL.
- Assainir la chaufferie du bâtiment "Dépôt-Voirie-Abri PC " et du "Casino-Stand".

3 Enjeux

L'enjeu du préavis est essentiellement technique et financier pour la commune de Lucens.

La chaudière à bois a été arrêtée au mois de juin 2013 en raison d'une grosse panne. Après 24 ans d'utilisation, le fond de cette chaudière s'est ouvert la rendant inutilisable. Les frais minimaux de remise en état ont été jugés trop chers et trop aléatoires pour une chaudière de 24 ans.

En fonction de la mise en place de la conduite à distance par EBL, la Municipalité a demandé une comparaison des coûts entre l'assainissement de la chaufferie et le branchement de l'ensemble des bâtiments à la conduite du Chauffage à Distance, dont vous trouverez les détails dans les tableaux ci-dessous.

Ce travail a été demandé à l'entreprise BESM de Granges-Marnand, spécialiste dans ce domaine.

4 Aspects financiers

Assainissement de la chaufferie du bâtiment - Dépôt-Voirie-Abri PC et Casino-Stand

Ces travaux d'assainissement prennent en compte le changement des cheminées, le démontage des chaudières et leurs remplacements, l'adaptation aux nouvelles normes OPAIR et l'adaptation des locaux.

L'assainissement de la distribution de chaleur pour les bâtiments "Dépôt-Voirie-Abri PC et Casino-Stand"

1. Remplacement de la chaufferie existante (Dépôt-Voirie-Abri PC)	Fr.	887'000.00
2. Assainissement de la distribution de la chaleur Dépôt-Voirie-Abri PC	Fr.	145'000.00
3. Assainissement de la distribution de chaleur Casino-Stand	Fr.	68'000.00
Total pour le remplacement de la chaufferie (TTC):	Fr.	1'100'000.00

Dans ce programme d'assainissement, le silo à plaquettes est conservé !

Raccordement - Conduite EBL

De nombreux travaux techniques doivent être réalisés pour ce raccordement.

1. Taxe unique de raccordement pour le bâtiment "Dépôt-Voirie-Abri PC".	Fr. 83'160.00
2. Taxe unique de raccordement pour le bâtiment "Collège des Vaux-Centre Paroissial".	Fr. 0.00
3. Démontage et extraction de la chaudière à gaz pour le bâtiment "Dépôt-Voirie-Abri PC", les honoraires et les divers et imprévus.	Fr. 10'000.00
4. Assainissement de la distribution de la chaleur Dépôt-Voirie-Abri PC.	Fr. 135'000.00
5. Assainissement de la distribution de chaleur Casino-Stand.	Fr. 68'000.00
6. Démontage des cheminées, démontage de la chaudière à bois, démontage du silo et évacuation des installations.	Fr. 38'840.00
Total pour le raccordement y compris taxes uniques :	Fr. 326'000.00

5 Choix de la Municipalité

Au regard des coûts estimés par le bureau BESM, **la Municipalité a choisi de se raccorder à la conduite du chauffage à distance**, pour les raisons suivantes :

- La différence de coût
- Le gain de temps pour avoir un chauffage performant et aux normes actuellement en vigueur
- Le gain de place (Plus de silo à plaquettes si l'on se raccorde au Chauffage à Distance)
- Plus de contrôle des fumées et des chaudières
- Plus de surtaxe pour la livraison des plaquettes de bois
- Plus d'entretien des chaudières bois et gaz
- Récupération du local de chauffage pour créer un local de séchage des habits pour le personnel communal.

6 Conclusions

En conclusion, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

Le Conseil Communal de Lucens,
Vu le préavis municipal n° 10 - 2013
Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,
Où le rapport de la commission désignée pour l'étude de cet objet,

décide

1. D'autoriser la Municipalité à raccorder les bâtiments du Collège de Vaux – Centre Paroissial, du Dépôt-Voirie-Abri PC et du Casino-Stand à la conduite du chauffage à distance EBL.
2. D'autoriser la Municipalité à payer la taxe d'introduction unique de Fr. 83'160.00 pour le bâtiment Dépôt-Voirie-Abri PC.
3. D'autoriser la Municipalité à effectuer les travaux de raccordement des bâtiments Collège des Vaux, Dépôt-Voirie-Abri PC et Casino-Stand pour la somme de Fr. 242'840.00.
4. D'autoriser la Municipalité à faire démonter la chaudière à bois, les cheminées et le silo à plaquettes et de procéder à l'élimination de ces objets au meilleur prix.
5. D'autoriser la Municipalité à contracter un emprunt de Fr. 326'000.00, auprès d'un établissement de la place aux meilleures conditions du marché.
6. D'amortir l'investissement de Fr. 326'000.00 sur une durée de 25 ans.

Municipal responsable : Patrick Gavillet

Approuvé en séance de Municipalité le 11 novembre 2013

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :



E. Berger



La Secrétaire :



C.-L. Cruchet